

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ZAE Matemale Prix de vente terrain de l'extension

Séance du 5 décembre 2022
Dûment convoqué le 29 novembre 2022

En l'an 2022, le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : P. BLANQUE, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : H. BAUDET (à A. HUG), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (P. CAMPS), D. MARIN (à P. PETITQUEUX), F. MARTIN (à M. BLANC), M. RIFF (à A. LUNEAU), G. VICENS (à J. CORDELETTE)

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2022340-02

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC Pyrénées Catalanes, notamment ses articles 3 et 5 ;

VU La compétence « Développement économique » et notamment « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

VU La délibération du 28 juin 2010 fixant les tarifs des parcelles de la ZAE de Matemale ;

VU la délibération du 19 septembre 2022 demandant l'extension de la ZAE de Matemale ;

CONSIDERANT qu'une entreprise, souhaite acquérir une parcelle de 1.5 à 2 hectares sur la ZAE afin de créer une scierie ;

CONSIDERANT que le prix de 30€/m2 est demandé pour l'achat des parcelles voisines sur la ZAE de Matemale ;

CONSIDERANT que les collectivités, institutions de rangs supérieures (département, région, agence de dev. éco, état etc) conditionnent certains financements et subventions à la participation des EPCI ;

CONSIDERANT que des aides et subventions sont mises en place pour la filière bois ;

CONSIDERANT qu'une réduction du prix de vente est reconnu comme une subvention, une aide, de la part de la communauté au porteur de projet ;

CONSIDERANT l'intérêt générale de la création d'une scierie sur notre territoire, pour la mise en place d'une filière bois performante et française ;

CONSIDERANT l'activité sociale et solidaire du porteur de projet ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-02-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De fixer le tarif de 20€/m2 pour la parcelle N° 9

De proposer à la vente la parcelle N°9 au porteur de projet

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De fixer le tarif de 20€/m2 pour la parcelle N°9

De proposer à la vente la parcelle N°9

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-02-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

